



COMPTE RENDU CM DU 14 Décembre 2018

01-DMB BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Afin de permettre un réajustement des prévisions budgétaires 2018 relatives aux emprunts ils convient de prendre la DMB suivante :

2156/21 - 650 €
1641/16 + 650 €

Afin de permettre le règlement des factures pollution et modernisation de l'ARS qui n'avaient pas été suffisamment budgétisées, il convient de prendre la DMB suivante

Budget Commune :

6411/012 - 12 420 €
6744/67 + 12 420 €

Budget eau-assainissement :

774/77 + 12 420 €
701249/14 + 9 270 €
706129/14 + 3 150 €

02-DMB BUDGET COMMUNE

Afin de permettre un réajustement des prévisions budgétaires 2018 relatives aux emprunts ils convient de prendre la DMB suivante :

2184/21 - 780€
1641/16 + 780€

03-REVERSEMENT DES REGULES DE CHARGES 2013 AU RESEAU CHALEUR

Les régules de charges de l'année 2013 n'ont pas été reversées au réseau chaleur tant pour la commune que pour le CCAS.

Le conseil municipal le reversement des régules de charges 2013 de la commune au réseau chaleur comme suit :

Budget commune :

68872 - 19 138.38

Budget réseau chaleur :

701/70 + 19 138.38 €

D'autre part le conseil s'engage à inscrire au BP 2019 le reversement des régules de charges 2013 au réseau chaleur pour la partie CCAS d'un montant de 9 127 €.

04-ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

La trésorerie de Port sur Saône informe le Conseil Municipal de la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles et introuvables malgré les recherches. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la commune de Breurey-lès-Faverney et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal a statué sur l'admission de ces deux listes de créances.

05- AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNE

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 5 ans
- Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion : 5 ans
- Subventions d'équipement versées : 15 ans
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans

AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Matériels spécifiques d'exploitation : 50 ans
- Autres matériels : 10 ans
- Atres immobilisations corporelles : 60 ans

AMORTISSEMENT BUDGET RESEAU CHALEUR (SPIC)

- Frais d'études : 5 ans
- Aménagement aire de stockage : 99 ans
- Matériel et outillage techniques : 35 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces durées.

06-INDEMNITES DE GESTION ET DE CONFECTION DU BUDGET PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser l'indemnité de conseil et de confection du budget pour un montant de 459.50€ net (quatre cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes) pour l'année 2018 à Mme PACI-ARMBRUSTER, trésorier principal de Port sur Saône.

07-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PEFC

Le conseil accepte à l'unanimité le renouvellement de la certification PEFC et autorise le Maire à signer les documents s'y afférents.

(Affichage le 17/12/2018)

Le Maire,
Karine FOUGOU